Décharge 1994: budget du Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

1996/2044(DEC) - 17/04/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. KELLETT-BOWMAN (PPE, RU), le Parlement européen, constatant, d'une part, qu'aucune solution n'a été retenue jusqu'à présent en ce qui concerne les problèmes de personnel résultant du déménagement du CEDEFOP à Thessalonique, et d'autre part, qu'un audit demandé par le Parlement se révèle très critique à l'égard de la gestion et des réalisations de cet organisme, au point de mettre en doute son utilité globale, réserve sa décision de décharge pour 1994 jusqu'au moment où il sera en mesure de vérifier que la gestion du CEDEFOP est de nature à garantir : - la rentabilité des dépenses consenties en sa faveur, - l'utilisation efficace des ressources humaines et autres, - des produits de qualité répondant aux besoins de ses clients, - un rôle clair et cohérent dans les politiques communautaires en matière de formation professionnelle. Il charge, en outre, la commission du Parlement de se rendre au CEDEFOP pour s'assurer que les conditions de la décharge sont respectées.